



La Fédération Canadienne Volkssport



RÈGLES D'ORDRE

Qualifications : un délégué sera autorisé pour chaque club et association régionale en règle. Tous les délégués devront présenter leurs lettres de créance et seulement les délégués accrédités auront droit de vote. Un “délégué” est soit le président du club tel qu’enregistré auprès de la CVF/FCV, soit un remplaçant en possession d’une procuration signée par le président du club.

Motions : Seuls les délégués autorisés peuvent présenter des motions et voter mais tout membre peut s’exprimer sur toute question. Une motion est défaite si le vote est à égalité.

Décorum: un délégué ou les membres devraient attendre la reconnaissance du président, énoncer son nom et celui de son club et ensuite procéder. Personne ne devrait parler plus de deux minutes ou plus de deux fois sur le même sujet sans la permission de l’assemblée. Un seul sujet et un seul intervenant à la fois assureront un processus démocratique et significatif à l’assemblée.

Suspension : ces règles peuvent être suspendues par un vote des deux tiers.

1. D’autres règles pourraient être ajoutées, mais celles-ci devraient être les règles de base. Elles ont besoin d’être adoptées/approuvées dès le début de l’assemblée.
2. L’expert des procédures parlementaires pour l’assemblée générale annuelle devrait être familier avec le Robert’s Rules of Order pour une meilleure efficacité.

Autorité : tel qu’il appert dans nos règlements : les règles contenues dans «Robert's Rules of Order - Newly Revised» doivent gouverner la Fédération dans tous les cas où elles sont applicables et qu’elles ne sont pas inconsistantes avec les lois de la Fédération.